



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-09-39

OBJET : Services professionnels de la firme Nordikeau visant l'opération des installations d'eau potable

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c.43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville sera en sous-effectif pour les 4 prochaines semaines;

ATTENDU QUE la firme Nordikeau a fourni une offre de services concernant la gestion des installations de production et de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE l'offre de service de Nordikeau est annexée à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le chargé de projet et ingénieur de la Ville de Schefferville, monsieur Denis Blouin recommande l'acceptation de l'offre de services de Nordikeau;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*,

Autorise madame Diane Cyr, Secrétaire trésorière et Directrice des finances à accepter l'offre de services de Nordikeau pour la gestion des installations d'eau potable de la Ville au montant de 7 140 \$ par semaine plus les taxes, plus les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour une période de 4 semaines qui pourra être prolongée.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 26 septembre 2021

Jean Dionne, administrateur